



Le **Droit Individuel** à la formation **(DIF)** en quelques mots

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation (DIF) pour certains élus locaux.

● l'ensemble des élus bénéficient

- chaque année
- de 20h de DIF cumulables sur toute la durée du mandat
- financé par une cotisation obligatoire annuelle, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut de leurs indemnités de fonction, majorations comprises (article R. 1621-5 du CGCT)

Depuis le 1^{er} août 2020, vous disposez de 20 heures de DIF sur votre compte DIF. Chaque année votre compte DIF sera abondé de 20 heures de DIF. Vous aurez jusqu'à la fin de votre mandat pour les utiliser (les heures se reportent d'une année à l'autre).

Pour quelles formations peut-on utiliser le DIF ?



Des formations relatives à
l'EXERCICE DU MANDAT, dispensées par
un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur

et



Des formations contribuant
à l'acquisition des compétences nécessaires à sa
RÉINSERTION PROFESSIONNELLE à l'issue du mandat

* Le DIF permet la prise en charge financière de vos frais de formations nécessaires à l'exercice de votre mandat ainsi que les formations nécessaires à votre éventuelle réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Comment utiliser votre DIF ?

L'ensemble des formations proposées par l'AMG sont éligibles au DIF à la condition de respecter un délai de **2 mois** entre la demande de DIF et la date de la formation. Pour les formations personnalisées, la date de la formation sera déterminée entre vous et le formateur.

L'AMG vous aide à monter le dossier de demande de financement DIF des formations qu'elle propose. Elle aide également dans le montage de dossier pour des demandes de financement des formations contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à votre réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (formation pour devenir médiateur, etc).

Vous souhaitez vous former ou envisager une reconversion professionnelle ?

Contactez l'AMG
